



Obligations et recommandations valables du 11 au 31 janvier 2021

CATÉGORIE	STATUT	ÉLÉMENTS OBJECTIVÉS
Pratique individuelle ou en groupe au niveau club ou sport-loisir	Autorisé Activités sportives et de culture physique en salle et en plein air (au niveau club ou sport-loisir) autorisées en groupes de max. 2 personnes sans obligation de distanciation physique et de port de masque et de max. 10 personnes avec obligation de distanciation physique de 2m entre les personnes. Les entraîneurs et autres encadrants sont compris dans les 10 personnes.	Sport-loisir Remise en forme Bien être Santé publique Santé mentale
Sportifs d'élite + encadrement et partenaires d'entraînement	Autorisé Pas de restrictions pendant l'activité sportive, les limitations relatives aux douches et vestiaires sont pourtant applicables.	Continuité haute performance/professionnelle Protocoles sanitaires renforcés Suivi médical renforcé
Sportifs professionnels	Autorisé Pas de restrictions pendant l'activité sportive, les limitations relatives aux douches et vestiaires sont pourtant applicables.	
Sportifs faisant partie des cadres nationaux fédéraux toutes catégories confondues	Autorisé Pas de restrictions pendant l'activité sportive, les limitations relatives aux douches et vestiaires sont pourtant applicables.	
Élèves du Sportlycée et des centres de formation fédéraux	Autorisé Pas de restrictions pendant l'activité sportive, les limitations relatives aux douches et vestiaires sont pourtant applicables.	
Equipes (h/f) des divisions les plus élevées des disciplines sportives respectives au niveau senior + encadrement (entraînements et compétitions)	Autorisé Pas de restrictions pendant l'activité sportive, les limitations relatives aux douches et vestiaires sont pourtant applicables.	

<p>Manifestations sportives</p>	<p style="text-align: center;">Autorisé</p> <p>Les manifestations sportives autorisées (entraînements et compétitions) doivent se dérouler à huis clos, c'est-à-dire sans spectateurs.</p>	
<p>Infrastructures sportives</p>	<p style="text-align: center;">Ouvertes</p> <p>Les installations sportives en salle et en plein air sont accessibles au public, sous réserve de l'accord du propriétaire.</p> <p>Les installations sportives doivent disposer d'une superficie minimale de 15m² pour les activités sportives exercées individuellement, - d'au moins 50m² pour les activités sportives exercées par 2 pers. au max. - d'au moins 30m² par pers. pour les activités sportives exercées par 3 à 10 pers. au max. (pour 10 personnes, il faut donc une superficie minimale de 300m²).</p> <p>Si plusieurs groupes de personnes exercent en même temps sur un même site une activité sportive de façon à dépasser le nombre de 10 personnes réunies, une distanciation d'au moins 20m doit être respectée entre les diverses entités respectivement leurs aires de jeu, à moins que les aires de jeu soient délimitées clairement par des séparations d'une hauteur minimale de 2m (idéalement un hall sportif divisible en plusieurs aires de jeu par des rideaux roulants fixes et rigides).</p> <p>Il est évident que la distanciation physique de 2m entre les personnes doit être respectée au sein d'une aire de jeu, à partir de la présence simultanée de 3 personnes.</p>	<p><u>Exemples pour un hall sportif divisible en 3 aires de jeu avec un rideau fixe et rigide avec une superficie minimale de 300m² par aire de jeu</u></p> <p>10 personnes peuvent pratiquer leur sport par aire de jeu à condition de respecter la distanciation physique de 2m entre eux.</p> <p><u>Autres exemples</u></p> <p>Sur un terrain de football, un max. de 2 groupes de 10 personnes peut s'entraîner avec une distanciation de 20m entre les groupes et de 2m entre chaque personne.</p> <p>Les mêmes conditions sont applicables pour les stades d'athlétisme.</p> <p>À partir de 20.000m² (p.ex. pour un terrain de golf), 4 groupes de 10 personnes peuvent s'entraîner simultanément avec une distanciation de 20m entre les groupes et de 2m entre chaque personne.</p>
<p>Piscines et centres aquatiques</p>	<p style="text-align: center;">Autorisé</p> <p>La pratique de la natation est exclusivement possible dans des couloirs aménagés. Un nombre maximum de 6 nageurs par couloir de 50m et de 3 nageurs par couloir de 25m ne peut pas être dépassé.</p>	<p>Nécessité d'assurer la continuité de la pratique sportive</p> <p>Protocoles sanitaires renforcés</p>
<p>Centres de fitness, Centres de culture physique, Écoles de danse, Cours de yoga, zumba, pilates et similaires</p>	<p style="text-align: center;">Autorisé</p>	

	<p>Les installations sportives doivent disposer d'une superficie minimale de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 15m² pour les activités sportives exercées individuellement; - d'au moins 50m² pour les activités sportives exercées par 2 pers. max. - d'au moins 30m² par pers. pour les activités sportives exercées par 3 à 10 personnes au maximum. <p>Un maximum de 10 personnes peut participer à ces cours en gardant une distance de 2m entre eux.</p>	
Port de masque	<p>Pendant l'exercice d'une activité sportive, le port de masque ne s'applique pas aux sportifs. En revanche, il est obligatoire avant et après la pratique sportive, donc également dans les vestiaires.</p> <p>Pour le personnel encadrant, le port de masque reste obligatoire.</p>	
Vestiaires	<p style="text-align: center;">Autorisé</p> <p>Un maximum de 10 personnes est autorisé par vestiaire avec port du masque obligatoire ou respect d'une distanciation physique de 2m.</p>	
Douches	<p style="text-align: center;">Autorisé</p> <p>Un maximum de 10 personnes est autorisé par espace de douche collectif avec respect d'une distanciation physique de 2m.</p>	
Buvettes	<p style="text-align: center;">Fermé</p>	

www.covid19.lu

www.sports.lu